

Article 1 – Champ d’application

Les présentes conditions générales régissent les relations entre le Locataire et le Loueur. Toute commande implique du Locataire l’acceptation sans réserve des présentes. Il ne pourra y être dérogé que par des conditions particulières signées par les deux parties. Le contrat de location et le cas échéant le bon de livraison sont signés par les deux parties lors de la mise à disposition. À défaut, tout commencement d’exécution du contrat vaut acceptation des présentes conditions.

Article 2 – Conditions requises pour louer

Pour chaque location un contrat est rempli en bonne et due forme et signé par le Loueur et le Locataire préalablement à la prise en charge du matériel par le Locataire.

Le Locataire, s’il s’agit d’une personne physique, devra être âgé d’au moins 18 ans.

Si le matériel loué est un véhicule terrestre à moteur qui requiert pour sa conduite le permis de conduire, le Locataire devra être titulaire dudit permis depuis plus d’un an.

Le Loueur se réserve la possibilité de demander au client de lui présenter certains documents (pièce d’identité, permis de conduire, justificatif de domicile, etc.) dont une copie pourra être conservée.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est demandé au Locataire pendant la durée de la location. Il est encaissé et restitué au terme de cette dernière, dès lors que la facture inhérente à la location proprement dite est intégralement réglée et qu’un délai de dix jours s’est écoulé en cas de paiement par chèque. Si le matériel est endommagé par le Locataire et nécessite des réparations ou s’il n’est pas rendu dans le temps imparti de la location, le coût correspondant sera facturé et déduit du dépôt de garantie. Cette faculté n’exclut pas celle de réclamer au Locataire les sommes dues qui excéderaient le montant du dépôt de garantie.

Article 3 – Définition du matériel loué

Le matériel objet de la location est défini de façon précise, ou identifié dans les conditions particulières de location (offre, bon de commande, bon de livraison, etc.).

Article 4 – Durée de la location

La durée de la location est fixée par les conditions particulières de location.

La location débute le jour où le Loueur met à la disposition du Locataire le matériel dans le magasin ou, le cas échéant, au jour de sa livraison sur site.

Elle prend fin au jour de la restitution du matériel telle que définie à l’article 12 des présentes conditions générales.

La location peut se renouveler, après accord écrit des parties.

Article 5 – Mise à disposition et livraison

Le matériel est mis à la disposition du Locataire en bon état de marche et d’entretien et conforme à la réglementation qui lui est applicable, avec les accessoires nécessaires. Il est accompagné de la documentation technique nécessaire à son utilisation et à son entretien, des consignes de sécurité, et du certificat de conformité, ce que le Locataire reconnaît avoir vérifié lui-même.

Lors de la mise à disposition du matériel, un bon de livraison ou un procès-verbal de réception est signé par le Locataire. À défaut de signature d’un tel bon ou procès-verbal de réception, le matériel est réputé livré en bon état de marche.

Le Loueur explicite le fonctionnement du matériel au Locataire et effectue la mise en main, ce que le Locataire reconnaît.

La prise en charge par le Locataire du matériel transfère la garde juridique de ce dernier au sens des articles 1240 à 1242 du code civil.

Sauf en cas de livraison par le Loueur, le transport du matériel s’effectue sous la responsabilité du Locataire.

Pour les matériels nécessitant le port d'équipements de protection individuelle, le Loueur proposera au Locataire lesdits équipements à la vente pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

De même le Loueur proposera à la vente au Locataire les consommables nécessaires au fonctionnement du matériel.

Article 6 – Conditions d'utilisation du matériel

Le Locataire déclare connaître la destination, les caractéristiques et conditions d'utilisation du matériel et reconnaît que celles-ci correspondent à ses besoins.

Il s'engage à l'utiliser « en bon père de famille » et à respecter la réglementation.

Le Locataire s'engage également à maintenir le matériel en bon état de marche et de conformité, dans le respect des indications et prescriptions communiquées par le Loueur, à l'entretenir conformément aux instructions du Loueur et/ou du constructeur et le cas échéant à lui faire passer les contrôles périodiques qui lui sont applicables.

Le Locataire s'engage à utiliser lui-même le matériel. Il s'interdit de céder, de prêter ou de sous-louer le matériel sans l'accord préalable et écrit du Loueur.

Toute utilisation différente de celle exprimée préalablement à la location par le Locataire donne au Loueur le droit de modifier ou de résilier le contrat de location.

Sauf accord préalable et écrit du Loueur, le Locataire s'interdit d'utiliser le matériel en dehors du lieu d'utilisation déclaré par lui.

Il est responsable de la vérification de la nature du sol et du sous-sol du lieu d'utilisation du matériel.

Le Locataire s'engage à respecter la réglementation applicable à l'environnement dans lequel il fera fonctionner ledit matériel.

Concernant les matériels équipés de systèmes de fermeture, antivol ou alarme, le Locataire s'engage, dès lors qu'il ne les utilise pas, à les fermer à clé ou à enclencher les systèmes d'alarme ou d'antivol. Il s'engage également à ne pas laisser les papiers et les clés à l'intérieur. Le non-respect de ces dispositions entraîne la déchéance de toute garantie et assurance.

Le Locataire s'interdit toute intervention sur le matériel autre que celles liées à son entretien.

Article 7 – Entretien du matériel

Le Locataire procède à l'entretien courant du matériel conformément aux préconisations du Loueur et/ou du constructeur : vérification et appoint des niveaux d'huile, d'eau et autres fluides, du carburant, recharge des batteries, vérification de la pression des pneus, etc.

Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel loué.

Article 8 – Réparation du matériel

En cas de panne, de dysfonctionnement ou de dégradation du matériel, le Locataire s'engage à l'arrêter immédiatement et à prévenir sans délai le Loueur, sous peine de déchéance de toute garantie et assurance.

Toute réparation ne pourra être effectuée que par le Loueur ou par une personne expressément désignée par lui.

Si la réparation est consécutive à un dysfonctionnement du matériel dont le locataire n'est pas responsable, le contrat est suspendu pendant la durée de la réparation en ce qui concerne le coût de location, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations.

Dans ce cas, le Locataire a également la faculté de résilier le contrat dès lors que le matériel est restitué au Loueur.

Article 9 – Responsabilités - Assurances

Le Locataire assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué.

Le Locataire et le Loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

9.1 – À l'égard des tiers (Responsabilité civile)

9.1-1 – Responsabilité Civile Obligatoire :

Lorsque le matériel loué est un **Véhicule terrestre à moteur (VTAM)** au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le Loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances. Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation.

Le Loueur doit remettre à la 1^{ère} demande du Locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

Obligations du Locataire :

Le Locataire s'engage à déclarer au Loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le Loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le Locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

9.1-2 – Responsabilité Civile Outil :

Les dommages occasionnés par le matériel loué alors qu'il est utilisé dans sa fonction outil, **restent à la charge exclusive du Locataire.**

Il est conseillé au Locataire avant toute location de demander à son assureur s'il est couvert pour ce type de risque

- 1) Pour les dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers (Dommages matériels, Corporels et/ou immatériels)
- 2) Pour les dommages qu'il se cause à lui-même.

Si ce n'est pas le cas, il est fortement recommandé au Locataire de souscrire une assurance spécifique.

9.1-2 – Responsabilité Outil :

L'assurance responsabilité automobile souscrite par le Loueur ne dispense pas le Locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les matériels loués, qu'ils soient VTAM ou non, lorsque les dommages sont la conséquence de l'utilisation du matériel en qualité d'outil.

9.2 – À l'égard du matériel

En qualité de gardien du matériel loué, le Locataire conserve pendant toute la durée de la location la charge des Dommages « bris de machine, Incendie, vol » subit par le matériel loué dans la limite d'une responsabilité financière maximale.

Le Loueur propose moyennant un loyer supplémentaire de diminuer la responsabilité financière du Locataire (**voir Conditions Particulières**)

Le Locataire est responsable de l'intégralité des Dommages « bris de machine, Incendie, vol » subis par le matériel Loué qui lui sont imputables et ce dans la limite de la valeur d'usage du matériel augmentée des frais et cout liés à son immobilisation.

9.3 – Sinistre

En cas de survenance de tout sinistre (accident, incendie, vol du matériel, dégradation, etc.), le Locataire a l'obligation de saisir les autorités compétentes et de faire une déclaration écrite au Loueur, et éventuellement à son assureur, dans les 48 heures en précisant la date, le lieu, les circonstances, les causes et conséquences présumées de l'incident. Le cas échéant, le Locataire devra également mentionner le nom, l'adresse et la qualification de l'utilisateur du matériel, des victimes et des témoins, et lui communiquer tout constat amiable, déclaration et/ou document établi par les autorités éventuellement saisies.

Le Locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés à l'occasion du contrat de location et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. Il remboursera au Loueur tous frais que celui-ci aurait été amené à payer en son lieu et place sur demande justifiée.

En cas d'implication de véhicules terrestres à moteur, que le sinistre soit matériel et/ou corporel, le Locataire s'engage à :

- rédiger un constat amiable dûment signé par les conducteurs,
- faire une déclaration auprès des autorités compétentes de police ou de gendarmerie,
- transmettre dans les 24 heures au Loueur tous les documents originaux ayant trait au sinistre.

Article 10 – Prix de la location

Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps pour chaque location (jour, semaine, mois) selon le tarif en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les conditions particulières de location précisent l'unité de temps retenue.

À défaut de précision, l'unité de temps retenue est le jour calendaire, soit 24h non fractionnable depuis l'heure de mise à disposition.

Toute unité de temps commencée est due. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au Locataire.

Article 11 – Règlements

Toute facture est payable comptant sauf dispositions particulières convenues entre les parties.

Les moyens de paiement acceptés sont, outre les espèces pour des montants respectant les seuils en vigueur, la carte bancaire, le chèque ou le virement.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance prévue entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard sur le montant restant dû, calculées sur la base d'1,5% par mois de retard et ce à compter de la date d'échéance.

Article 12 – Restitution du matériel

Le premier jour suivant l'expiration du contrat initial ou de ses avenants, le Locataire s'engage à restituer au Loueur le matériel en bon état d'entretien, propre, avec le même niveau de carburant qu'à la mise à disposition, avec ses accessoires, la documentation technique et le certificat de conformité. À défaut, les prestations de remise en état, de nettoyage, de remplacement de la documentation technique et de fourniture de carburant seront facturées au Locataire lors de la restitution, au tarif du loueur en vigueur.

Tout retard dans la restitution donnera lieu au versement d'une indemnité au moins égale au loyer précédemment fixé ou pouvant être déterminée dans les conditions particulières de location.

Lors de la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du matériel est établi contradictoirement entre le Loueur et le Locataire. En l'absence du Locataire, seules les constatations portées par le Loueur sur ce bon feront foi. Le Loueur se réserve un délai de 5 jours ouvrables après la restitution pour signifier au Locataire les éventuelles dégradations du matériel non signalées par le Locataire lors de la restitution.

Article 13 – Clause résolutoire

En cas d'inexécution par le Locataire d'une obligation à sa charge, le Loueur pourra résilier de plein droit le contrat de location, par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Dans ce cas, le Locataire devra, immédiatement et à ses frais, restituer le matériel au Loueur.

Il restera devoir l'intégralité des loyers à échoir jusqu'au terme du contrat.

Le Locataire, qui n'a plus le droit de se servir du matériel, en reste responsable jusqu'à sa restitution et en devient dépositaire au sens de l'article 1915 du Code civil.

Article 14 – Données personnelles / RGPD

Les données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail) ont été recueillies avec l'accord du client qui les a lui-même communiqués et font l'objet d'un traitement automatisé ; ces données sont nécessaires et seront utilisées pour la gestion des commandes clients, la livraison, la facturation, les éventuels retours, la mise en œuvre des garanties, le suivi du service après-vente et la lutte contre la fraude aux moyens de paiement. Ces données seront également utilisées pour proposer au client des services et offres promotionnelles qui pourraient l'intéresser.

Ces données peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui, en qualité de sous-traitants au sens du RGPD, interviennent et contribuent directement à la gestion des commandes et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles renseignées par le Client lors de la création et de l'utilisation de son Compte (identité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail). Le Client est informé et accepte que ses données personnelles puissent être collectées et utilisées par le vendeur qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

La Société s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données personnelles du Client ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Article 15 –Litiges

Recours au service consommateur

En cas de désaccord/litige concernant un service ou un produit lié à la société, le client consommateur peut adresser une réclamation motivée à notre service client :

- Par courrier :
- Par mail :

Recours auprès du médiateur

Si, après avoir épuisé les voies de recours auprès de notre service consommateur, une incompréhension ou un désaccord persiste entre nous et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pouvez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons, qui tentera de rapprocher les Parties en vue d'une solution amiable : *Coordonnées du médiateur*.

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité des présentes conditions générales de location avant d'avoir signé mon contrat de location.

Date

Signature du Locataire

Location à client non-professionnel

DATE

AGENCE

RESP. DE LOCATION

No DU BON DE LOCATION

COORDONNÉES DU LOCATAIRE

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

TEL

EMAIL

Je soussigné M. / Mme _____, signataire du présent contrat de location et à ce titre locataire du matériel, atteste avoir été informé(e) des conditions (modalités) de fonctionnement de la ou des machine(s) louée(s), ainsi que des points de sécurité et consignes d'utilisation, détaillés dans le guide "Sécurité & Conseils d'utilisation", dont un exemplaire m'est remis ce jour par l'agence de location.

Par ailleurs, je reconnais avoir également été informé(e) des Conditions Générales de Location, et les avoir acceptées.

SIGNATURE

(ajouter la date + mention lu & approuvé)